

Le 17 janvier 2023

Objet : Attestation concernant l'application de la directive REACH

Madame, Monsieur,

En application du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 17 janvier 2003, dit règlement « REACH » relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances, la liste candidate des SVHCs disponible est régulièrement mise à jour sur le site de l'ECHA : <http://echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>

Nous vous certifions que les produits listés ci-dessous sont conformes à ce règlement :

- Notre réf. :
- Votre réf. :
- Votre commande :

De plus, nous vous certifions que nous effectuons régulièrement les démarches nécessaires auprès de nos fournisseurs, au fur et à mesure de l'évolution de la liste des substances concernées par le règlement REACH.

Par conséquent, en cas d'obsolescence de l'article précédemment cité, nous vous tiendrons informés dès réception de cette information, et mettrons tout en œuvre afin de tenter de trouver une équivalence ou une solution technique adaptée à vos besoins, et ce dans les meilleures conditions possibles.

Cordialement,

Responsable Qualité

Sté :

A l'attention de

Le 2018

ancien

Objet : Attestation concernant l'application de la directive REACH

Madame, Monsieur,

En application du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006, dit règlement « REACH » relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances, la liste candidate des SVHCs disponible est régulièrement mise à jour sur le site de l'ECHA.

<http://echa.europa.eu/web/quest/candidate-list-table>

Nous vous certifions que les produits listés ci-dessous sont conformes suivant la liste
Arrêtée à 01/2018:

Référence :

De plus, nous vous certifions que nous effectuons régulièrement les démarches nécessaires auprès de nos fournisseurs, au fur et à mesure de l'évolution de la liste des substances concernées par le règlement REACH.

Par conséquent, en cas d'obsolescence de l'article précédemment cité, nous vous tiendrons informés dès réception de cette information, et mettrons tout en œuvre afin de tenter de trouver une équivalence ou une solution technique adaptée à vos besoins, et ce dans les meilleures conditions possibles.

Cordialement,

S. Commercial